

Devenir Citoyens et citoyennes d'une Europe Plurielle

Résumé

James Barnett, Vice-Président du G3i

(7) Depuis plusieurs années le Conseil de l'Europe s'intéresse à la Religion. Il publie ainsi des rapports Parlementaires sur les contributions Juives¹ et Musulmane² à la culture Européenne par exemple, des rapports sur des aspects du dialogue parmi les religions, sur l'éducation à la religion, sur l'enseignement du fait religieux ou même des faits religieux³. L'Assemblée Parlementaire s'est intéressée au créationnisme⁴ et plus récemment à la dimension religieuse du dialogue interculturel⁵ en reprenant un chapitre du Livre Blanc sur le Dialogue Interculturel. Ce travail souligne les valeurs universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit en se référant aux tensions et aux désaccords notamment avec la religion qui en est un aspect identifiable.

(8) Certains courants religieux sont déjà présents auprès des Institutions Européennes. Se référant à l'histoire européenne, la représentation du Saint Siège est reconnue⁶, tandis que plusieurs traditions Orthodoxes sont représentées, avec des bureaux à Bruxelles et un "représentant" à Strasbourg. La Conférence des Eglises Européennes et l'Union Bouddhiste européenne sont membres de la Conférence des OING dotées du statut participatif au Conseil de l'Europe. L'Etat d'Israël est un état Observateur au Conseil de l'Europe (comme les Etats Unis, le Canada, le Mexique et le Japon). En plus, la Conférence des OING compte des OING d'inspiration religieuse et non religieuse parmi ses 400 membres. Elles représentent la société civile, des convictions et des valeurs humaines, telle la Fédération Humaniste Européenne et de nombreuses organisations humanitaires.

(9) La journée d'études s'est intéressée au processus démocratique, à la présence des citoyens et à leur contribution au débat politique ainsi qu'à leur droit d'être entendus par ceux qui prennent des décisions aux niveaux gouvernemental et européen. Bernard Quelquejeu attira l'attention des participants souhaitant participer au débat politique, à propos des articles des traités de Lisbonne, par exemple l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne écrit que « L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Eglises et les associations et communautés religieuses dans les Etats membres » (§ 1), et "... respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit, les organisations philosophiques et non confessionnelles" (§2), avec lesquelles " l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier". Il ajouta "Très vite, au cours de nos échanges, nous avons compris que l'expression

¹ <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc87/EDOC5778.pdf>

² <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta91/erec1162.htm> Recommendation 1162 on the contribution of Islamic civilisation to European culture (1991). §§ 2-4.

³ Voir le rapport Schneider «Education et Religion» (2005)

<http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/workingdocs/doc05/fdoc10673.htm>

⁴ Doc. 11375 17 September 2007 The dangers of creationism in education Report Committee on Culture, Science and Education. Rapporteur: Mrs Anne Brasseur, Luxembourg, ALDE.

<http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/workingdocs/doc07/fdoc11375.htm>

⁵ Doc 12553 25 mars 2011 La dimension religieuse du dialogue interculturel Rapport Commission de la culture, de la science et de l'éducation Rapporteur: Mme. Anne Brasseur, Luxembourg, ALDE.

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc11/FDOC12553.htm>

⁶ A Conseil de l'Europe le Saint Siège est représenté par un Observateur permanent. La représentation à Bruxelles est assurée par un Nonce.

'dialogue interreligieux' ne nous convenait pas, puisqu'il excluait celles et ceux d'entre nous qui ne se reconnaissent pas comme appartenant ou référés à une religion instituée : nous avons commencé à parler de nos convictions respectives, de groupes de conviction, et à nous comprendre comme pratiquant un 'dialogue interconvictionnel'.

(10) Dans son intervention sur les traités de Lisbonne, Ignace Berten dit à propos de ce même article 17: "Il a pour objectif de mettre en dialogue les Églises, les religions et les associations philosophiques séculières, comme la franc-maçonnerie, afin qu'elles contribuent au sens du projet européen." Donc l'idéal, c'est l'inclusion de chaque citoyen(ne), quelle que soit sa conviction, et toujours au-delà des systèmes et des organisations, qu'ils soient religieux, agnostiques ou athées. On présume l'égalité de tout citoyen et de tout groupe de conviction.

(11) Les intervenants se sont intéressés aux modalités du dialogue avec les religions ainsi qu'avec les traditions philosophiques ou convictionnelles au niveau européen. Les responsables des religions participent aux "sommets annuels"⁷ avec la Commission. En général il y a une rencontre avec les ministres d'un Etat membre lorsqu'il accède à la Présidence,⁸ tandis que les communautés d'inspiration convictionnelle non religieuse affirment qu'elles n'ont pas les mêmes opportunités de se faire entendre, malgré la formulation des articles des Traités. David Pollock s'interroge sur les opportunités de dialogue avec les organisations de conviction non religieuse. On s'interroge également sur la nature démocratique de la représentation effectuée par les responsables des religions, compte tenu de la manière de nommer les évêques (non élus) ou même des traditions non hiérarchiques dont l'identification des responsables n'est pas évidente.

(12) En somme, les interventions de la journée ont parlé des aspects conceptuels, des deux traités de Lisbonne, de la pratique éducative interconvictionnelle, des problèmes rencontrés par les humanistes, du Code de bonne pratique des OING et de l'interaction des Instances Européennes avec les associations d'inspiration convictionnelle et interconvictionnelle.

(13) Il est à noter que le mot "conviction" n'apparaît pas dans les Traités. On doit comparer le traité d'Amsterdam (1992) avec sa déclaration n° 11 qui spécifie que l'Union respecte le statut dont jouissent les églises, les religions et les organisations philosophiques non confessionnelles, et l'unification des Traités suite au Conseil européen de Laeken (2001), qui prévoyait une nouvelle convention unifiant les traités et le développement démocratique de l'Union européenne. Pour les organisations d'inspiration convictionnelle, l'article 17 stipule que "Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile" toujours en modifiant l'article 52 du Traité d'Amsterdam "Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations".

(14) On doit reprendre le débat en proposant un processus interconvictionnel qui incorpore au dialogue tous les citoyens européens quelles que soient leurs convictions personnelles, mais en présupposant des convictions susceptibles de développement, en articulant les convictions et les croyances aux traditions démocratiques, spirituelles, philosophiques ou religieuses. La nouvelle Europe pourrait faciliter le processus, mais les organisations et les institutions qui se sont déjà implantées ont toujours un rôle. Il n'y a personne qui ne soit pas influencé par l'ambiance

⁷ Des informations sur les « Sommets annuels » sont disponibles sur le site web de la COMECE (la Commission des évêques de la Communauté européenne) qui représente les Catholiques voir <http://www.comece.eu/site/fr/dialogueueeglises/sommetsannuels>. La COMECE et la CEC travaillent ensemble et des représentants des Eglises membres de la CEC participent aux sommets annuels.

⁸ Voir par exemple <http://www.comece.eu/site/fr/presse/communiquésdepresse/newsletter.content/1371.html> ou même <http://www.nouvelles-ocumeniques.be/site/news.php?extend.138>

sociétale et historique. Car les convictions sont plus susceptibles de développement et d'évolution que les certitudes, et l'interconvictionnel est plus inclusif que l'interreligieux.⁹

(15) Quant à l'éducation, elle doit être libératrice, car personne n'est un îlot entier et absolu (en paraphrasant le poète anglais Jean Donne). Il faut toujours s'interroger à propos des présupposés de l'enfance. Le rôle de l'école, qui est un lieu de rencontre, est fondamental. On ne promeut aucune foi ni religion. On propose une éducation aux idées et aux perceptions de l'autre. On encourage le dialogue et les questions qui facilitent la connaissance. A la fois on n'écarte pas la conviction, bien présentée, elle est une ressource à condition qu'on facilite la connaissance de la pluralité.

(16) La journée comme toutes les activités du G3i, promeut les valeurs européennes, en particulier celles du Conseil de l'Europe au-delà de la déclaration simple de ses trois piliers (Etat de droit, démocratie, droits de l'Homme), en facilitant la connaissance mutuelle, le développement par chacun de ses idées propres et de celles adoptées en débat et dont la base est l'intégrité personnelle. L'interconvictionnel, avec son dialogue associé, valorise les convictions de l'autre dans un contexte dont les principes dépendent d'une laïcité qui garantit un espace neutre pour les convictions personnelles et la pratique qui s'ensuit, toujours compte tenu d'un contexte religieux désinstitutionnalisé.

(17) On s'appuie donc sur le rapport Brasseur, qui concerne la dimension religieuse, une expression empruntée au Livre Blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel. En plus l'envergure de cette dimension est importante, car la religion n'est pas que croyances. On appartient au groupe religieux, on assiste aux Cultes et aux offices, mais la conviction n'est pas le monopole des religions, et les personnes solidaires et de conviction représentent les différents niveaux de la société internationale européenne.

(18) En somme, lors de son intervention de clôture Philippe Lazar dit :

Les orateurs intervenus sur la façon dont l'Union Européenne traite de ces questions témoignent de son ouverture formelle sur la nécessité de les aborder mais aussi de son extrême prudence, c'est le moins qu'on puisse dire, quant à la façon de le faire. Peut-être craint-elle d'ouvrir la boîte de Pandore en allant trop loin, conscients que sont ses acteurs les plus éclairés des risques de débordement par des institutions religieuses traditionnelles qui, inquiètes de la décroissance de leur « représentativité » effective, pourraient être de plus en plus tentées d'agir en groupes de pression pas vraiment respectueux de la diversité convictionnelle du continent ? On en a eu naguère quelques frappantes illustrations lors de la tentative d'adoption, en 2005, d'une Constitution européenne. Mais on peut aussi avoir une attitude nettement plus critique à l'égard de l'Union : David Pollock nous en a exposé les raisons de façon fort convaincante !

⁹ Ce dernier exclut les convictions dont l'inspiration n'est pas religieuse, donc il n'incorpore pas à ses activités tous les citoyens de l'Europe.